



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Préfecture  
de La Savoie

**SERVICÉ DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Groupement Gestion des Risques  
Dossier suivi par : Ltn S. RUBI

Saint-Alban-Leysses, le 20/10/2022

**CSA ALBERTVILLE PLÉNIÈRE**

**RAPPORT DE VISITE N° 22  
en date du 20/10/2022**

**RÉFÉRENCES**

Visité : Levée d'avis défavorable sur pièces  
N° de l'établissement : 094E0012

**DÉSIGNATION**

Commune : CREST-VOLAND  
Activité/Raison sociale : CVL LE PARAVIS  
Adresse : 487 ROUTE DE BEL AVOINE - LE PARAVY  
Propriétaire : SCI LA LOGERE  
Exploitant : M. MOURNE  
N° de téléphone : /

**CLASSEMENT**

Calcul de l'effectif	PUBLIC :	63	Dont hébergement :	63
	PERSONNEL :	2	TYPES :	RH
	TOTAL :	65	CATÉGORIE :	4

**X. DÉCISION DE LA COMMISSION :**

La commission, après avoir pris connaissance du rapport de visite qui lui a été présenté, émet un avis **favorable** à la poursuite de l'activité de l'établissement sur la commune de CREST-VOLAND.

Il appartient au maire de la commune de transmettre ce procès-verbal au propriétaire ou à l'exploitant.

**Il appartient à l'exploitant ou au propriétaire de satisfaire au plus tôt aux prescriptions du présent rapport.**

Conformément à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, cet établissement doit être visité périodiquement tous les 3 ans par la commission de sécurité.

Il appartiendra au maire de demander la visite auprès du secrétariat de la commission, au terme de ce délai.

**Enfin, la commission précise qu'en l'absence de la réalisation de l'ensemble des prescriptions un avis défavorable sera émis à l'occasion de la prochaine visite périodique.**

Le sous-préfet  
Pour le sous-préfet  
La secrétaire générale

Christelle PLA